

LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 14 novembre à 20 heures. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre madame la conseillère Sophie Desrosiers et messieurs les conseillers Claude Bélisle, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer, Pierre-Luc Payette et Serge Rivest.

Assiste également à la séance:

Mme Danielle Pouliot, trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022
 - 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022
4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 MISE EN VENTE D'UN PANIER DE BASKET
 - 5.2 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE SAINT-LIGUORI EN FÊTE – 2022
 - 5.3 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CORRESPONDANCE
 - 7.241 ADOPTION DU 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT 2022-204-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 À L'ARTICLE 27.5 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
 - 7.254 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS ET ÉLUS MUNICIPAUX
 - 7.260 DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 ET #2 SINTRA – RÉFECTION RUE WILFRID-FOREST ET TERRASSE COUPAL
 - 7.268 OFFRE DE SERVICE D'AKIFER – ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE
 - 7.269 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 350, RUE HÉROUX (LOT 4 372 973)
 - 7.271 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT
 - 7.272 OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU – ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU BRUTE
 - 7.274 MANDAT À ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES
 - 7.276 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 2022-460
 - 7.277 DÉPÔT DES ENTENTES DE DÉNEIGEMENT POUR LES DOMAINES PRIVÉS - #2
 - 7.278 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI – SAUVETAGE EN ESPACE CLOS
 - 7.279 TAXE 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES
 - 7.281 AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-464 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

- 7.283 AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-465 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
- 7.284 OFFRE DE SERVICE – IMPRESSION DU CLIN D'ŒIL
- 7.288 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #2 DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 – RÉVISION DE LA DEMANDE #3
- 7.291 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 SINTRA– RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU
- 7. 292 DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 ET LIBÉRATION DÉFINITIVE SINTRA INC. – RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE JETTÉ
- 8. VARIA
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance.

2022-259

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Rivest

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

2022-260

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée à la trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Loyer

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-261

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée à la trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Bourgeois

et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2022 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée.

2022-262

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du Règlement numéro 2015-387. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

202201059 (I)	CASH	PRODUITS NETTOYANTS	225,30 \$
202201060 (I)	SINTRA INC.	RÉFECTION CHEMIN NADEAU	206 294,18 \$
202201061 (I)	Association Carrefour Famille	APPUI FINANCIER ORGANISME	100,00 \$
202201062 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ÉVALUATION	3 295,67 \$
202201063 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN BÂTIMENT	82,03 \$
202201064 (I)	XEROX CANADA LTÉE	FOURNITURES DE BUREAU	188,34 \$
202201065 (I)	MINISTÈRE DES FINANCES	QUOTE-PART SÛRETÉ DU	112 603,00 \$
202201066 (I)	RUE DES BEAUX ARTS	COURS AUTOMNE 2022	1 494,68 \$
202201067 (I)	BRIGITTE GIRARD	COURS AUTOMNE 2022	1 080,00 \$
202201068 (I)	ADMQ ZONE 04-LANAUDIÈRE	FORMATION GRAND	25,00 \$
202201069 (I)	PATRICK MORIN INC.	CC PETIT OUTIL VOIRIE	7,80 \$
202201070 (I)	TRADITION CRABTREE	CC ACHATS BIBLIO	60,86 \$
202201071 (I)	Amazon	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202201072 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHATS BIBLIO	34,07 \$
202201073 (I)	TIGRE GÉANT	CC ACHATS BIBLIO	30,70 \$
202201074 (I)	POSTE Canada	CC ENVOI POSTAL	211,55 \$
202201075 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT DÉPART EMPLOYÉ	7,28 \$
202201076 (I)	FLEURISTE MÉLODIE DES	CC ACHAT DÉPART EMPLOYÉ	150,00 \$
202201077 (I)	Amazon	CC ÉQUIPEMENT CHALET DES	41,24 \$
202201078 (I)	WALMART JOLIETTE	CC ACHATS BIBLIO	369,33 \$
202201079 (I)	DOLLARAMA	CC ACHATS BIBLIO	33,20 \$
202201080 (I)	LUCIOLE	CC SERVICE INTERNET CHALET	172,44 \$
202201081 (I)	INDESIGN SAN JOSE	CC FOURNITURES DE BUREAU	358,58 \$
202201082 (I)	BULK BARN JOLIETTE	CC ACTIVITÉ DE LOISIR	30,88 \$
202201083 (I)	ANNIE DAUPHIN	ACTIVITÉ BIBLIOTHÈQUE	183,96 \$
202201084 (I)	ALEXIS BEAUSOLEIL	FRAIS DE DÉPLACEMENT	142,78 \$
202201085 (I)	KEN LEFEBVRE	ACTIVITÉ DE LOISIRS	600,00 \$
202201086 (I)	CAROLE PRÉVOST	ENTRETIEN MÉNAGER	375,00 \$
202201087 (I)	JACINTHE GAUTHIER	REMBOURSEMENT AU CRÉDIT	862,10 \$
202201088 (I)	CAISSE DESJARDINS DE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	19 111,69 \$
202201089 (I)	Fonds de solidarité FTQ	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 875,29 \$
202201090 (I)	SECTION LOCALE 5172	REMISES DE L'EMPLOYEUR	298,56 \$
202201091 (I)	Retraite Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	926,16 \$
202201092 (I)	LE GROUPE HARNOIS	CHAUFFAGE BIBLIO	967,26 \$
202201093 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	MUTATIONS	10,00 \$
202201094 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE DES GMR	17 616,35 \$
202201095 (I)	GROUPE LEXIS MÉDIA INC.	PARUTION JOURNAL	1 009,48 \$
202201096 (I)	CODERRE O. & FILS /ST-	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	264,96 \$

202201097 (I)	CRGH ARPENTEURS-	CERTIFICAT DE PIQUETAGE	804,83 \$
202201098 (I)	TROPHÉES J.L.M.INC.(LES)	ÉQUIPEMENT CHALET DES	334,44 \$
202201099 (I)	HYDRAULIQUE B.R.INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	45,50 \$
202201100 (I)	ALARME BEAUDRY	STATION DE POMPAGE	381,71 \$
202201101 (I)	MUNICIPALITÉ DE SAINT-	INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL	156,42 \$
202201102 (I)	ORKIN Canada	ENTRETIEN BÂTIMENT	82,03 \$
202201103 (I)	POSTES Canada	ENVOI POSTAL	272,32 \$
202201104 (I)	BÉLANGER SAUVE AVOCATS	HONORAIRES JURIDIQUES	380,02 \$
202201105 (I)	WOLSELEY CANADA INC.	ENTRETIEN AQUEDUC	108,27 \$
202201106 (I)	PIXEL IMPRESSION	FOURNITURES DE BUREAU	659,72 \$
202201107 (I)	NORDIKEAU INC.	EXPLOITATION EAUX USÉES	7 847,85 \$
202201108 (I)	LANAUBAC	LOCATION CONTENEUR GARAGE	1 756,78 \$
202201109 (I)	FENÊTRAGE ST-AMBROISE	ENTRETIEN BÂTIMENT VOIRIE	12,65 \$
202201110 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	632,36 \$
202201111 (I)	Location Mille Items	TOILETTE TERRAIN DES	698,49 \$
202201112 (I)	LONGUS ÉQUIPEMENT INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	899,01 \$
202201113 (I)	Carrefour canin	CONSTATS INFRACTIONS	357,01 \$
202201114 (I)	HAMSTER	FOURNITURES DE BUREAU	451,51 \$
202201115 (I)	VILLEMAIRE CENTRE DE	ENTRETIEN AQUEDUC	6,76 \$
202201116 (I)	PARALLÈLE 54	TRAVAUX TERRASSE COUPAL	12 003,39 \$
202201117 (I)	L'ATELIER MÉCANIQUE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	600,49 \$
202201118 (I)	VILLEMAIRE PNEUS ET	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	983,97 \$
202201119 (I)	ONYX ENTRETIEN	ENTRETIEN MÉNAGER SOUS-	298,94 \$
202201120 (I)	ISOMAX CONSEIL	RÉFECTION CHEMIN NADEAU	13 797,00 \$
202201121 (I)	CONSTRUCTION MAXIMA INC.	TRAVAUX GARAGE MUNICIPAL	52 515,98 \$
202201122 (I)	MARINDUSTRIEL INC.	INFRASTRUCTURES AQUEDUC	2 584,87 \$
202201123 (I)	SONXPLUS	ÉQUIPEMENT CHALET DES	344,93 \$
202201124 (I)	BIONEST	ENTRETIEN CAISSE	911,97 \$
202201125 (I)	FORACTION INC.	TRAVAUX BRANCHEMENT	6 557,60 \$
202201126 (I)	MINISTRE DES FINANCES DU	Inscription Programme de	121,00 \$
202201127 (I)	CONSTRUCTION MAXIMA INC.	acompte Structure Lanaudière L22-	6 700,00 \$
202201128 (I)	AMILIA	Logiciel camp de jour	311,83 \$
202201129 (I)	AMILIA	Logiciel camp de jour	162,06 \$
202201130 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCE COLLECTIVE	2 973,58 \$
202201131 (I)	DESJARDINS ASSURANCES	ASSURANCE COLLECTIVE	2 973,58 \$
202201132 (I)	GLOBAL PAYMENT -	Service de carte interac	108,93 \$
		Total des dépenses	492 989,01 \$
		Salaires des employés	44 131,80 \$
		Salaires des élus	6 042,99 \$
		Total des salaires	50 174,79 \$
		Grand total	543 163,80 \$

Il est proposé par Sophie Desrosiers

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Liguori adopte les dépenses payées et à payer des chèques numéros 202201059 à 202201132 pour le mois de novembre 2022 et autorise la trésorière adjointe à les payer pour un montant de 543 163,80 \$.

Adoptée.

5. ADMINISTRATION

2022-263

5.1 MISE EN VENTE D'UN PANIER DE BASKET

Il est proposé par Pierre-Luc Payette

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la Municipalité à procéder à l'affichage pour vente d'un panier de basket-ball amovible.

Adoptée.

2022-264

5.2 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE SAINT-LIGUORI EN FÊTE - 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande à la MRC de Montcalm pour l'octroi d'une aide financière pour Saint-Liguori en fête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Rivest

et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil municipal demande une contribution de 2 000 \$ à la MRC de Montcalm;

Que le conseil municipal s'engage à contribuer à au moins 20 % des dépenses;

Que la responsable des loisirs et la mairesse soient autorisées à agir comme répondants officiels dans le dossier et à signer les documents pertinents;

Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions établies dans le formulaire de demande d'aide financière.

Adoptée.

2022-265

5.3 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier a quitté la Municipalité et que le conseil municipal a pris acte de son départ par la résolution 2022-256;

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Roberge sera nommée directrice générale et greffière-trésorière à compter du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Bélisle

et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Liguori nomme Mme Caroline Roberge directrice générale et greffière-trésorière à compter du 29 novembre 2022. Une rémunération annuelle de 85 000 \$ incluant les réunions du conseil municipal, soit les caucus, les séances ordinaires et les séances extraordinaires.

QUE le conseil municipal adopte le nouveau contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Caroline Roberge, dans une séance ultérieure.

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

7. CORRESPONDANCE

2022-266

7.241 ADOPTION DU 2^{ÈME} PROJET DE RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT 2022-204-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 À L'ARTICLE 27.5 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage numéro 204 à l'article 27 intitulé : les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'homogénéité des terrains dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a une forte demande concernant la construction de bâtiment avec garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 27.5 du règlement de zonage 204 est remplacé par ce qui suit :

27.5 Les normes concernant les bâtiments accessoires pour les zones résidentielles, agricoles, îlots déstructurés, patrimoniales et de conservations qui ont un usage résidentiel seulement sont les suivantes :

Type de bâtiment accessoire	Garage attaché	Garage détaché	Remise	Serre privée et gazebo
Nombre maximal	1	1	2	1

Superficie maximale pour un terrain de 1 500 m ² et moins	66,9 m ²	66,9 m ²	18,58 m ²	18,58 m ²
Superficie maximale pour un terrain entre 1 501 m ² et 3 000 m ²	81 m ²	94,76 m ²	18,58 m ²	18,58 m ²
Superficie maximale pour un terrain entre 3 001 m ² et 4 000 m ²	81 m ²	117 m ²	18,58 m ²	18,58 m ²
Superficie maximale pour un terrain de plus de 4 000 m ²	92 m ²	138 m ²	18,58 m ²	<u>18,58 m²</u>

- En présence d'un garage détaché, il est permis d'installer qu'une seule remise.
- Un bâtiment accessoire ne doit desservir que les occupants du bâtiment principal.
- Dans la zone agricole résidentielle et de conservation résidentielle, un bâtiment accessoire peut être implanté dans la marge de recul à condition qu'il soit à plus de 25 mètres de la ligne avant.
- La superficie totale des bâtiments accessoires en zone de conservation (CN) usage résidentiel ne doit pas excéder 4 % de la superficie du terrain.
- Dans la zone résidentielle (R) la construction d'un garage doit être accompagnée d'un plan de construction et d'un plan d'implantation complet et à l'échelle.
- La façade d'un garage ne doit pas être supérieure à la façade de la propriété, à l'exception d'un garage attaché dont un étage sert de pièce à la résidence principale et à l'exception d'un garage détaché d'un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2022-267

7.254 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS ET ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'adoption d'une politique concernant le remboursement de certaines dépenses effectuées par les employés et les élus dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE le montant des frais de déplacement a été modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sophie Desrosiers

et résolu unanimement d'adopter la politique sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux tel que joint en annexe du présent procès-verbal.

Adoptée.

2022-268

7.260 DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 ET #2 SINTRA – RÉFECTION RUE WILFRID-FOREST ET TERRASSE COUPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les recommandations de paiement de la firme responsable de la surveillance des travaux, Parallèle 54.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 217 480,80 \$ (montant avec taxes) à Sintra inc. comme prévu au décompte progressif #1 pour les travaux de réfection de la rue Wilfrid-Forest et Terrasse Coupal.

Que le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 53 043.72 \$ (montant avec taxes) à Sintra inc. comme prévu au décompte progressif #2 pour les travaux de réfection de la rue Wilfrid-Forest et Terrasse Coupal.

Adoptée.

2022-269

7.268 OFFRE DE SERVICE D'AKIFER – ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une subvention de 70% des coûts liés à l'établissement d'un plan de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Loyer

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Akifer et d'autoriser une dépense de 21 500 \$ (montant avant taxes) pour l'établissement d'un plan de protection des sources d'eau potable. Les fonds proviendront du programme PEPPSEP (70 %) et du surplus libre de la Municipalité (30 %).

Adoptée.

2022-270

7.269 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 350, RUE HÉROUX (LOT 4 372 973)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et soumis une demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 372 973;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une marge arrière de 2 mètres alors que le règlement prévoit une marge arrière de 3 mètres dans une zone commerciale pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal « L'Express Montcalm » à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Rivest

et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure pour autoriser une marge arrière de 2 mètres pour la construction d'un bâtiment accessoire au 350, rue Héroux (lot 4 372 973).

Adoptée.

2022-271

7.271 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'adoption d'une politique de capitalisation des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une telle politique permettra d'assurer une uniformité au niveau des immobilisations ainsi qu'une saine gestion des actifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sophie Desrosiers

et résolu unanimement d'adopter la politique de capitalisation et d'amortissement tel que joint en annexe du présent procès-verbal.

Adoptée.

2022-272

7.272 OFFRE DE SERVICE DE NORDIKEAU – ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU BRUTE

Il est proposé par Sylvain Loyer

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Nordikeau pour l'échantillonnage de l'eau brute ainsi qu'autoriser une dépense de 6 202,50 \$ (montant avant taxes). Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-273

7.274 MANDAT À ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par Claude Bélisle

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Alliance Ressources Humaines et d'autoriser une dépense de 4 005 \$ (montant avant taxes). Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-274

7.276 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 2022-460

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2022-460 concernant la réfection du chemin Nadeau ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au paiement des travaux effectués avant l'obtention du financement permanent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité d'effectuer un emprunt temporaire en paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Bourgeois

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire pour le règlement 2022-460 sous forme de prêt à demande, pour un montant total et maximal de 782 250 \$, auprès de la Caisse Desjardins ;

QUE la mairesse et la trésorière adjointe, ou en l'absence de la mairesse, le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

Adoptée.

2022-275

7.277 DÉPÔT DES ENTENTES DE DÉNEIGEMENT POUR LES DOMAINES PRIVÉS - #2

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet l'entretien d'une voie privée sur requête d'une majorité de propriétaires ou d'occupants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-413, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori, concernant l'entretien des chemins privés, est en vigueur depuis le 26 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre-Luc Payette

et résolu unanimement :

QUE la municipalité accepte les demandes déposées par les citoyens des domaines Marcil et 1^{ère} Avenue du Domaine Sourdif Nord selon les modalités des ententes signées par une majorité des propriétaires.

QUE suite aux soumissions reçues, il est résolu d'octroyer à « Les Entreprises Michael Boyer » le déneigement des Domaines selon la durée des ententes en vigueur.

QU'une tarification soit imposée par la Municipalité aux bénéficiaires des travaux selon le coût réel du service à chaque fin de saison hivernale.

Adoptée.

2022-276

7.278 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI – SAUVETAGE EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori souhaite adhérer à l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et les municipalités de Sainte-Mélanie, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Thomas, Village Saint-Pierre et Sainte-Marie-Salomé concernant la fourniture de services pour le sauvetage en espace clos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a adopté la résolution 2022-10-317;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Bourgeois

et résolu unanimement d'autoriser Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse et Mme Danielle Pouliot, trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Charles-Borromée relativement au sauvetage en espace clos laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

2022-277

7.279 TAXE 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur à compter du 15

décembre 2022 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

Il est proposé par Jean Bourgeois

et unanimement résolu

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la Municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à CAUCA, dont le siège social est situé au 135, 19^e rue, Saint-Georges, Québec, G5Y 4S6, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées, et ;

Que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (Groupe CLR et CAUCA) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Adoptée.

7.281 AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-464 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par Serge Rivest pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-464 intitulé « Règlement concernant la tarification des services municipaux ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

7.283 AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-465 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Un avis de motion est donné par Sylvain Loyer pour l'adoption, à une séance ultérieure, du règlement numéro 2022-465 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2022-278

7.284 OFFRE DE SERVICE – IMPRESSION DU CLIN D'ŒIL

Il est proposé par Sophie Desrosiers

et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Imprimerie Durand pour l'impression du bulletin municipal (Clin d'œil) en 2023. Les fonds proviendront du budget 2023 de la Municipalité.

Adoptée.

**7.288 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION #2 DES TRAVAUX
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES
2019-2023 – RÉVISION DE LA DEMANDE #3**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sylvain Loyer

et résolu unanimement ce qui suit :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 (dossier #1163065) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
5. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
6. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 (dossier #1163065) ci-jointe

comporte des coûts réalisés véridiques et reflète la prévision de coûts des travaux admissibles.

**SUIVI DES PROJETS TECQ 2019-2023
PROJET DE 1 377 537 \$**

	Coût prévu	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Travaux priorité 1							
Prolongement réseau égout Jetté	-	37	66 495				66 532
Acquisition génératrice pompage égout rue Jetté	-		43 241				43 241
Construction réseau égout (dépenses excédentaires projet FEPEU-2)	224 458	224 458					224 458
Travaux priorité 3							
Remplacement réseau d'aqueduc rue Jetté	-		59 243				59 243
Réfection aqueduc Alphonse-Grenier	708 521				578 350		578 350
Travaux priorité 4							
Réfection rue Wilfrid-Forest	122 344				122 344		122 344
Réfection Terrasse Coupal	153 198				153 198		153 198
	1 208 521	224 495	168 979	-	853 892	-	1 247 366

Adoptée.

2022-280

7.291 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 SINTRA– RÉFECTION DU CHEMIN NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, M. Patrick Charron, d'Isomax conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'une somme de 400 166,69 \$ (montant avant taxes) à Sintra inc. comme prévu au décompte progressif #2 pour les travaux de réfection du chemin Nadeau.

Adoptée.

2022-281

7. 292 DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 ET LIBÉRATION DÉFINITIVE SINTRA INC. – RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE JETTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux M. Patrick Charron, ingénieur d'Isomax conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Serge Rivest

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 43 879,45 \$ (montant avec taxes) à Sintra inc., comme prévu au décompte progressif #4 pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Jetté, et conditionnel aux correctifs à effectuer à chacun des fossés de chaque côté de la rue Jetté. Les fonds seront pris dans le règlement d'emprunt 2020-440.

Adoptée.

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens pour cette séance.

2022-282

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Bélisle

et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21h00.

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-259 à 2022-282 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Danielle Pouliot, trésorière
adjointe